

## ARRETE

### Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté n° 03-2023 d'autorisation de stationnement pour vente sur le domaine public du 02 juin 2023

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 57/2016 du 28 juin 2016 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**Vu** la demande en date du 22 mai 2023 par laquelle Mmes CHARMASSON Amélie et ALFONSI Marie sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer la vente de goûters,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté susvisé,

**Considérant** la nécessité de rectifier cette erreur,

## ARRETE

### Article 1 : Correction

L'article 2 de l'arrêté n° 03/2023 du 02 juin 2023 est modifié comme suit :

« La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 mai 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 15 mai 2024. »

### Article 2 : Dispositions inchangées :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 03/2023 du 02 juin 2023 restent inchangées.

Article 3 : Les agents de police municipale de SOLLIES-VILLE, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE, la secrétaire générale de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne(nt) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Solliès-Ville, le 06 juin 2023

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le - 6 JUIN 2023

- La transmission en préfecture le - 6 JUIN 2023

- Notifié aux intéressées le 6, juin 2023